

Paris, le 7 Septembre 1960

CAB. N° 4132

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports

VU le décret n° 56-912 du 27 Septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la Jeunesse et les Sports,

VU le décret n° 60-292 du 28 Mars 1960 relatif à la gestion administrative et financière de l'E.N.S.E.P. de jeunes gens et de l'I.N.S

VU l'arrêté du 16 Janvier 1960 portant délégation générale et permanente de signature au Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports,

VU l'arrêté en date du 6 Septembre 1960 créant un Centre de Recherches dans le cadre des Etablissements de Joinville.

VU l'arrêté en date du 6 Septembre 1960 désignant le Dr JACQUET, Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports en qualité de Chargé de Direction du Centre de Recherches.

A R R E T E

ART. 1er - Les médecins, pharmaciens, maîtres des recherches et chargés de recherches poursuivant effectivement des travaux de Recherches Scientifiques affectés aux établissements nationaux de Joinville, sont placés sous l'autorité du Directeur du Centre de Recherche.

ART. 2 - L'Administrateur des Etablissements de Joinville pourra mettre partiellement et temporairement, à la disposition du Directeur du Centre de Recherches, en dehors de l'exécution du service propre de leurs infirmeries, les médecins des différents établissements sous réserve de l'accord préalable du Directeur intéressé.

ART. 3 - L'Administrateur des Etablissements de Joinville affectera au Centre de Recherches les agents techniques et le personnel d'exécution, nécessaires à son fonctionnement.

ART. 4 - Les moyens financiers et les installations mis à la disposition du Centre feront l'objet de notes de services.

.../...

ART. 5 - MM. les Sous-Directeurs du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Inspecteur Général, Chef des Services Médicaux du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Administrateur des Etablissements de Joinville, l'Inspecteur Général, Directeur du Centre National de Recherche et de Documentation, Le Directeur de l'Institut National des Sports, les Directeurs des Etablissements Nationaux et régionaux du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1960.

Fait à PARIS, le 7 Septembre 1960

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports :

Maurice HLRZOG